

LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN ISLAM (PARTIE 1 DE 2) : INTRODUCTION

Évaluation: 5.0

Description: Le processus établi par l'islam pour faire appel à la justice au sein d'une société. Partie 1 : une introduction et le système judiciaire en islam.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La justice](#)

par: L'équipe éditoriale d'Abdurrahman al-Muala (traduit par islamtoday.com)

Publié le: 20 Dec 2010

Dernière mise à jour le: 06 Jan 2014

L'homme est un être social de nature. Il ne peut vivre continuellement seul, sans jamais dépendre des autres car, de façon générale, les gens sont interdépendants. Il est donc normal que des frictions apparaissent entre eux lorsque leurs intérêts personnels entrent en conflit ou lorsque ce qu'ils perçoivent comme leurs droits individuels empiètent sur ceux des autres. Et dans certains cas, il arrive qu'une des parties, dans le conflit, soit plus puissante ou agressive, tandis que l'autre est faible et incapable de défendre ses droits.



Dans ces cas, il devient nécessaire d'établir des moyens pour empêcher des gens d'en opprimer d'autres, afin de s'assurer que justice soit rendue aux membres les plus faibles de la société et pour déterminer le vrai du faux lorsque les conflits se compliquent ou que le doute s'installe. Cela ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un juge qui a le pouvoir de prononcer des verdicts en cas de litige.

C'est pour cette raison que l'existence d'un juge est considérée, par la loi islamique et par les lois de toutes les religions révélées, à la fois comme une obligation religieuse et une nécessité de la vie humaine. Dieu dit, dans le Coran :

« Nous avons effectivement envoyé Nos messagers avec des preuves évidentes, et Nous avons révélé, par leur intermédiaire, l'Écriture et la Balance, afin que les gens établissent la justice. » (Coran 57:25)

L'islam – la religion que Dieu a choisie pour l'humanité depuis l'époque où Il a envoyé le prophète Mohammed jusqu'au Jour du Jugement – accorde une grande importance au système judiciaire et à ceux qui sont nommés pour le faire fonctionner. Au sein de ce

système, l'islam prescrit plusieurs injonctions légales. Comment pourrait-il en être autrement alors que l'islam est la religion de miséricorde, d'égalité et de justice? L'islam a été révélé pour libérer les gens de l'adoration de la création et pour les amener à n'adorer que Dieu, pour libérer les gens de l'oppression et de l'injustice et les amener vers la meilleure des justices et vers la liberté.

Le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) était le meilleur des juges. Il était d'ailleurs juge de la ville de Médine, la première ville musulmane de l'histoire. Plus tard, il nomma des juges dans d'autres villes. Parmi eux, 'Outab ibn Asyad, qui fut envoyé à la Mecque, puis Ali ibn Abou Talib et Mouadh ibn Jabal, qui furent tous deux envoyés au Yémen.

À l'ère des califes, c'était le chef d'État qui nommait les juges, qui gouvernait leurs affaires, protégeait leur autonomie et s'assurait que les gouverneurs et candidats politiques – incluant les califes – n'échappaient pas à la justice et aux sentences des juges. 'Omar ibn al-Khattab, le second calife, fut le premier à faire des juges des entités indépendantes et soumises ni aux califes ni aux gouverneurs.

C'est donc de cette façon que le système judiciaire continua d'évoluer durant les débuts de l'ère islamique, puis au cours des Omeyyades et des Abbassides. C'est durant cette dernière époque que le Bureau du juge en chef fut établi. Le juge en chef fut alors responsable de la nomination des juges ou de leur destitution, de même que de superviser leur comportement et d'évaluer leur travail. La première personne nommée juge en chef fut Abou Youssouf, étudiant du grand juriste Abou Hanifah (que Dieu soit miséricordieux avec eux). Par la suite, des bureaux de juges en chef se multiplièrent à travers les contrées musulmanes et continuèrent d'exister jusqu'à la chute de l'empire ottoman.

L'histoire islamique se souvient des noms de nombreux juges équitables, qui sont devenus synonymes de justice et d'intégrité. Maintes pages, dans les livres d'histoire, sont dédiées à la biographie et à la carrière de ces juges éminents, tels Iyâs ibn Mouawiyah, Shourayh ibn Abdallah, al-'Izz ibn 'Abd as-Salam et d'autres, qui appliquèrent tous les enseignements de l'islam au meilleur de leurs connaissances. Ils étaient des exemples vivants de la façon dont doit se comporter un juge musulman.

Il est bon de mentionner, puisque nous parlons du système judiciaire islamique, que l'islam énonce des directives générales et des principes de base pour juger des affaires de la vie courante, mais ne se penche que rarement sur les détails particuliers. Cela pour que ces directives et principes généraux puissent demeurer applicables en tout temps et en tous lieux. Une de ces directives stipule qu'appliquer la justice au sein de la population est une obligation qui doit être remplie. Quant à la façon d'atteindre cet objectif, elle n'a pas été élaborée par les textes sacrés. Elle a donc été laissée à la discrétion des gens de chaque génération afin qu'ils puissent l'appliquer selon leur époque et leurs circonstances particulières, à la seule condition que la méthode choisie n'aille pas à l'encontre de la loi islamique.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/240/le-systeme-judiciaire-en-islam-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.